

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 13 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le treize Avril à 18 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI		X	à Frédéric DAUPHIN	
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN	X			
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET		X	à Alain RICARD	
Farid RAHMOUN				X
Corinne FLACHER	X			
Bernard ENGEL				X

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

Le procès verbal de la séance du 24 Février 2015 est accepté à l'unanimité.

– Compte rendu des délégations du maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en application de la délibération N° 11/140408 en date du 08/04/2014 il a encaissé un chèque de l'assurance SMACL d'un montant de 2400 € (Remboursement d'honoraires à Maître PLENOT, avocat dans l'affaire du dossier de La Pierre)

CONVENTION CADRE CENTRE NATIONAL DE FONCTION PUBLIQUE (CNFPT) – FORMATIONS PAYANTES

Monsieur le Maire rappelle que le CNFPT peut mettre en place des formations spécifiques qui ne sont pas couvertes par les cotisations versées. Il fait lecture d'une convention cadre de formation, document indispensable et préalable à toute formation payante d'un agent dont elle serait utile pour la collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 9 voix pour et 2 abstentions, la convention cadre de formation du CNFPT et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérent au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro) géré par le Centre de Gestion. Le Centre de Gestion a fait part des difficultés qu'il rencontre dans l'organisation, le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service et son conseil d'administration, vient de prendre plusieurs décisions importantes qui vont rapidement modifier la gestion de ce service. Ces décisions s'articulent autour de trois objectifs :

- mieux répondre aux besoins des collectivités ;
- assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectifs ;
- assurer l'équilibre financier du service ;

Concrètement cela se traduit par :

- ✓ une **nouvelle organisation** au 2^{ème} trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composé désormais de **1 médecin et d'1 infirmière** au lieu de 2 médecins.
- ✓ Une **meilleure concertation** avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines, fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du service.
- ✓ Un nouveau mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2015 basé sur **une cotisation à l'agent** et non plus à la visite et sur **la facturation à un tarif horaire des visites de postes** et de l'action médicale en milieu de travail.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de signer un avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPro.

Des conseillers municipaux interrogent sur la possibilité de faire une étude en se tournant vers le privé (AISMT) afin de déterminer si une diminution des coûts serait possible pour les années futures

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant du SIMPro.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle tel qu'il apparaît ci-joint applicable au 1^{er} janvier 2015.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION GRATUITE « POINT INFORMATION »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a rencontré un représentant de la SARL INFOCOM-FRANCE qui propose l'installation de deux POINTS INFORMATION sur la Commune, situé respectivement Route de Châteauneuf – parking du monument aux morts et sur le parking des Bons-Enfants.

Ces points d'information se composent de deux faces comportant chacune des emplacements réservés à la Commune : un plan de ville ®Blokplan, édité gratuitement par la SARL INFOCOM-FRANCE et un affichage communal ainsi que des emplacements réservés aux sponsors publicitaires.

Monsieur le Maire fait lecture :

- du projet de contrat de mise à disposition gratuite de "Points-Information", contrat à signer pour une durée de 6 ans (renouvelable une fois) avec la SARL INFOCOM-FRANCE
- du projet de contrat d'édition gratuite "Plan de Ville ®Blokplan", contrat à signer avec la SARL INFOCOM-FRANCE pour une durée de 3 ans (renouvelable)

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le contrat de mise à disposition gratuite de "Points-Information" et le contrat d'édition gratuite "Plan de Ville ®Blokplan", délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

CONTRAT UNIQUE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, L'ACCÈS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ET SON UTILISATION – STATION DE POMPAGE ET D'ÉPURATION

Monsieur le Maire rappelle que les stations de pompage et d'épuration sont actuellement alimentées électriquement par EDF en "contrat jaune". Or le "contrat jaune" n'existera plus au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au Réseau Public de Distribution et son utilisation proposé par EDF Collectivités pour les stations de pompage et d'épuration, qui est annexé à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le contrat Unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au Réseau Public de Distribution et son utilisation – Station de pompage et d'épuration et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour le contrat susvisé à signer avec EDF Collectivités.

COMPTE DE GESTION 2014 : LOTISSEMENT COMMUNAL, POMPES FUNÈBRES, EAU ASSAINISSEMENT, COMMUNE.

Le Conseil Municipal ,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état

des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare par 11 voix que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : LOTISSEMENT COMMUNAL, POMPES FUNÈBRES, EAU ASSAINISSEMENT, COMMUNE.

Monsieur le Maire sort de la salle pour cette délibération. Mme Sabine PTASZYNSKI prend la présidence et présente les comptes administratifs de 2014.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Frédéric DAUPHIN,

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2014,

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		322 257,86	110 824,09		110 824,09	322 257,86
Opérations de l'exercice	1 064 065,28	1 175 457,88	750 737,48	877 269,31	1 814 802,76	2 052 727,19
Totaux	1 064 065,28	1 497 715,74	861 561,57	877 269,31	1 925 626,85	2 374 985,05
Résultats de clôture		433 650,46		15 707,74	0,00	449 358,20
Restes à réaliser		142 850,00	155 500,00	0,00	155 500,00	142 850,00
Totaux cumulés	1 064 065,28	1 640 565,74	1 017 061,57	877 269,31	2 081 126,85	2 517 835,05
Résultats définitifs						436 708,20

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	2 715,68			7 194,94	2 715,68	7 194,94
Résultat de clôture intermédiaire		433 650,46		15 707,74	0,00	449 358,20
Résultat de clôture définitif		430 934,78		22 902,68	0,00	453 837,46

Pour des raisons informatiques, des écritures non budgétaires correspondant à un transfert de résultat en fonctionnement, lié à une compétence transférée à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance et à un apport en investissement, lié à la dissolution du Syndicat Büech Durance ne sont pas incluses dans le Compte Administratif au moment du vote, en voici le détail :

Le résultat du vote est le suivant :

VOTES : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Compte administratif BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1	95 855,30			22 554,72	95 855,30	22 554,72
Opérations de l'exercice	301 912,57	275 310,51	535 447,46	451 693,94	837 360,03	727 004,45
Opérations non budgétaires						
Totaux	397 767,87	275 310,51	535 447,46	474 248,66	933 215,33	749 559,17
Résultats de clôture	122 457,36		61 198,80		183 656,16	0,00
Restes à réaliser			282 230,00	230 810,00	282 230,00	230 810,00
Totaux cumulés	397 767,87	275 310,51	817 677,46	705 058,66	1 215 445,33	980 369,17
Résultats définitifs					235 076,16	

Le résultat du vote est le suivant :

VOTES : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0.

Compte administratif BUDGET POMPES FUNEBRES

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		2 895,46	26 815,05		26 815,05	2 895,46
Opérations de l'exercice	646,74	0,00	1,47	0,00	648,21	0,00
Opérations non budgétaires						
Totaux	646,74	2 895,46	26 816,52	0,00	27 463,26	2 895,46
Résultats de clôture		2 248,72	26 816,52		26 816,52	2 248,72
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	646,74	2 895,46	26 816,52	0,00	27 463,26	2 895,46
Résultats définitifs					24 567,80	

Le résultat du vote est le suivant :

VOTES : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Compte administratif LOTISSEMENT COMMUNAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	40 961,44	0,00	40 961,44	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations non budgétaires						
Totaux	0,00	0,00	40 961,44	0,00	40 961,44	0,00
Résultats de clôture			40 961,44		40 961,44	0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	0,00	40 961,44	0,00	40 961,44	0,00
Résultats définitifs					40 961,44	

Le résultat du vote est le suivant :

VOTES : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0.

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, ce jour, considérant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif présente un solde excédentaire :

- En section de fonctionnement : + 430 934,78 €
- En section d'investissement : +22 902,68 €

Aucun besoin de financement n'est nécessaire, en conséquence :

- Le résultat de fonctionnement est reporté en section de fonctionnement au R002
- Le solde d'exécution d'investissement est reporté en section d'investissement au R001

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente un solde déficitaire :

- En section de fonctionnement : - 122 457,36 €
- En section d'investissement : - 61 198,00 €

La section de fonctionnement ne permettant pas de couvrir les besoins en investissement :

- Le résultat de fonctionnement est reporté en section de fonctionnement au D002
- Le solde d'exécution d'investissement est reporté en section d'investissement au D001

BUDGET POMPES FUNEBRES

Constatant que le compte administratif présente :

- En section de fonctionnement : + 2 248,72 €
- En section d'investissement : - 26 816,52 €

La section de fonctionnement ne permettant pas de couvrir les besoins en investissement :

- Le résultat de fonctionnement est reporté en section de fonctionnement au D002
- Le solde d'exécution d'investissement est reporté en section d'investissement au D001

BUDGET LOTISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente un solde déficitaire en investissement uniquement, le solde d'exécution est donc reporté en section d'investissement au D001

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2015

Monsieur le Maire indique que chaque année les services du Trésor notifient aux communes des bases de fiscalité relatives à la Taxe d'Habitation (TH), la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (FB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (FNB).

Sur ces bases s'appliquent des taux qui sont fixés par le conseil municipal au moment du vote du budget primitif, conformément à des règles nationales, notamment en matière d'interaction entre les différentes taxes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2014 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 10,78 %
- Taxe sur le foncier bâti : 23,87 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 104,63 %

Monsieur le Maire propose pour 2015 de ne pas modifier les taux fixés en 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,78 %
- Taxe sur le foncier bâti : 23,87 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 104,63 %

- **délègue** à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

BUDGETS 2015 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, POMPES FUNÈBRES, LOTISSEMENT.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** :

- **à l'unanimité le budget principal de la commune** pour 2015 qui s'équilibre de la façon suivante

- en section de Fonctionnement, dépenses/recettes	1 612 660 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	1 604 787 €

- **à l'unanimité le budget annexe de l'eau et l'assainissement** pour 2015 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, dépenses/ recettes	496 460.€
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	698 614 €

- **à l'unanimité le budget annexe des pompes funèbres** pour 2015 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, dépenses/recettes ..	13 255.€
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	26 820 €

- à l'unanimité le budget annexe du lotissement communal pour 2015 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, dépenses/recettes ..	420 000 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	433 962 €

SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'au cours de cette séance il a été voté le budget principal de la commune.

Il présente le détail des subventions et participations à verser, tel que mentionné dans le document annexé ci-après :

COMMUNE DE PEIPIN
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

DÉTAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS À VERSER en 2015

ARTICLE	DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS	
		BP	TOTAL
6554S AUX ORGANISMES DE RE			
CONSEIL GÉNÉRAL TRANS		700	700
SITE		5 600	5 600
SDE		1 500	1 500
SME		14 400	
TOTAL		22 200	7 800

657362 SUBVENTIONS AU CCAS			
CCAS		1 470	1 470
TOTAL		1 470	1 470

657364 SUBVENTIONS AU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT			
EAU ASSAINISSEMENT		226 557	226 557
TOTAL		226 557	226 557

6574 SUBVENTIONS AUX AUTRE			
		0	0
LA ROUE D OR SISTERONN		0	0
COOPERATIVE SCOLAIRE		0	0
ADMR		280	280
CROIX ROUGE		0	0
L ENVOLEE DE SISTERON		0	0
PREVENTION ROUTIERE		152	152
DYNAMIQUE PEIPINOISE		1 880	1 880
LA PALETTE PEIPINOISE		680	680
PEIPIN FOLK		680	680
EXCUSE PEIPINOISE		160	160
CLUB DE L AGE D OR		800	800
COMITE DES FETES		4 800	4 800
USCAP		2 480	2 480
KARATE CLUB		0	0
PETITE BOULE PEIPINOISE		2 880	2 880
LES PORTES DU JABRON		600	600
PEIP'S SPORT SANTE		600	600
TOTAL		15 992	15 992

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le détail présenté.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Fait à Peipin, le 15 avril 2015.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI